

Montréal, le 27 janvier 2026

Par dépôt électronique (SDE)

Maître Carolina Rinfret

Secrétaire

Régie de l'Énergie

500, boul. René-Lévesque Ouest, 5^e étage, Bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4319-2025

Demande relative à la détermination du traitement réglementaire des dossiers tarifaires des demanderesse dans le contexte de nouvelles dispositions introduites par la Loi 24

Notre dossier : 16001-12

Chère consœur ,

La présente fait suite à votre lettre du 19 janvier dernier (A-0007) et a pour but de vous fournir l'information requise pour la planification de l'audience.

Dans sa leur lettre de planification du 26 janvier 2026 (B-0009), les demanderesse se plaignent du fait que les intervenants ont fourni peu ou pas de commentaires concernant leur demande et que cela soulève des enjeux quant au déroulement efficace et ordonné de l'instance. Cependant, force est de constater qu'il est difficile pour les intervenants de formuler des commentaires alors que les demanderesse ont déposé une seule pièce de 6 pages (B-0006) et que leur demande ne fait que répéter les propos tenus dans cette pièce. Aussi, OC s'inquiète du fait que les demanderesse ne prévoient pas présenter de preuve testimoniale en chef; cela risque en effet d'affecter l'efficacité de l'audience.

Néanmoins, Option consommateurs (« OC ») souligne qu'elle a fournis des commentaires dans sa lettre du 16 janvier 2026 (C-OC-0001). À ces commentaires, elle ajoute un autre concernant les programmes en efficacité énergétique : selon OC, les demanderesse devraient fournir des mises à jour annuelles concernant ces programmes. OC souhaite connaître la position des demanderesse à ce sujet lors de leur présentation en chef.

Quant à la planification elle-même, OC prévoit ce qui suit :

- Contre-interrogatoire des témoins des demanderesse : 10 minutes.

- OC se réserve le droit de faire témoigner son analyste principal, M. Carlos Castiblanco, économiste, dépendamment de la preuve qui sera administrée pendant l'audience, pour une durée de 15 minutes.
- Argumentation de 20 minutes.

Finalement, OC ne prévoit pas soulever de moyens préliminaires à l'audience.

En espérant le tout utile, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

GRAVEL BERNIER VAILLANCOURT



Éric McDevitt David, avocat
edavid@gbvavocats.com

EMD/ tj